

DESTINATAIRE

**SCI DUCOUTUMANY Cabinet Sage-Femme
Libérale
Madame DUCOUTUMANY Sybille
3 Impasse des Séquoias
33850 LEOGNAN**

DP03333724P0033

Déposée le 21/06/2024

Par :	SCI DUCOUTUMANY Cabinet Sage-femme Libérale
Représenté(e) par :	DUCOUTUMANY Sybille
Demeurant à :	3 Impasse des Séquoias 33850 LEOGNAN
Pour :	Changement de destination : transformation d'une habitation en cabinet médical
Surface de plancher créée :	m²
Destination :	Service public ou d'intérêt collectif
Sur un terrain sis à :	7 Rue Gemin 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-1533
Superficie :	120 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2024 ,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis le 21/06/2024 et affiché en mairie le 25/06/2024.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **02/08/2024**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.